AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261113-26_7939-AI
en date du 13/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_7939

Sarthe
Le Département

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES, EDUCATION ET NUMERIQUE
Direction des Ressources humaines

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° 26_7939 du 13 NOV. 2026

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Antoine BOURGET
Attaché principal territorial
Chargé de la Direction Appui à la Performance
Direction générale des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2026, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2026, relative à la délégation de compétences au Président, notamment en matière de marchés publics et accords-cadres,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur BOURGET, attaché principal territorial, chargé de la Direction Appui à la Performance, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services, et notamment de certifier le caractère exécutoire des actes,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres et aux Parlementaires.

- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la direction Appui à la performance.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur BOURGET, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOURGET, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Frédéric BEAUCHEF

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le 13 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le 13 NOV. 2026